Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20241219-2024-497-AU Date de télétransmission : 30/12/2024 Date de réception préfecture : 30/12/2024



Achats

DÉCISION nº2024/497

Objet : Annule et remplace la décision n°2024/449 portant sur l'attribution du marché relatif au remplacement du logiciel de gestion de la Police municipale et du matériel de verbalisation électronique – Société YPOK

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 relatif à la passation d'un marché inférieur ou égal à 40 000,00 € HT pouvant être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite remplacer le logiciel de gestion de la Police municipale « Municipol » par une nouvelle solution web en mode hébergé et remplacer le matériel de verbalisation électronique existant, par un nouveau matériel plus adapté ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire avec un montant global et forfaitaire pour toute la période envisagée ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société YPOK répond aux attentes et aux besoins de la ville des Ulis ;

DECIDE

Article 1

Annule et remplace la décision n°2024/449 du 07 novembre 2024.

Article 2

D'attribuer le marché et de signer les pièces contractuelles pour le remplacement du logiciel de gestion de la Police municipale et remplacer le matériel de verbalisation électronique existant, par un nouveau matériel plus adapté, avec la Société YPOK, sise 9 Rue des Halles, 75001 PARIS.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20241219-2024-497-AU Date de télétransmission : 30/12/2024 Date de réception préfecture : 30/12/2024

Article 3

De dire que le montant global et forfaitaire est fixé à 38 407,50 € HT décomposé comme suit :

Solution Web:

- Période 1 : L'acquisition d'une nouvelle solution Web (mode hébergé) : Licences logiciels + Prestations associées : 12 375,00 € HT (prestations hors maintenance) et une période garantie d'un an ;
- Période 2 : 1 600,00 € HT/an pour les prestations de maintenance facturable annuellement pendant une période ferme de 3 ans.

Remplacement GVE:

- Période 1 : Le remplacement GVE : Matériels + Logiciels + Prestations associées : 11 782,50 € HT (prestations hors maintenance) et une période garantie d'un an ;
- Périodes 2 : 3 150,00 € HT/an pour les prestations de maintenance facturable annuellement pendant une période ferme de 3 ans.

Article 4

Que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification. La période de maintenance prend effet à la fin de la période de garantie d'un an, pour une durée ferme et définitive de 3 ans.

Article 5

De dire que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 19 décembre 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis